



MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES

**Pouvoir adjudicateur :
PRÉFECTURE DE POLICE
/ MARCHÉ VILLE DE PARIS**

**LABORATOIRE CENTRAL DE LA PRÉFECTURE DE POLICE
39bis, rue de Dantzig
75015 PARIS**

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION SIMPLIFIÉ
N° 2600067**

**Objet : Acquisition par le Laboratoire central de la Préfecture de police d'un
analyseur de mercure portable.**

Date et heure limites de remise des plis : **Vendredi 26 juin 2026 à 16 heures.**

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION.....	3
ARTICLE 2 – CARACTÉRISTIQUES DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 3 – PRÉCISIONS SUR LA CONSULTATION.....	3
ARTICLE 4 – MODALITÉS D’OBTENTION ET CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	3
4.1 – Modalités d’obtention du dossier de consultation des entreprises (DCE).....	3
4.2 – Contenu du dossier de consultation des entreprises.....	4
ARTICLE 5 – REMISE DES DOSSIERS ÉLECTRONIQUES PAR LES OPÉRATEURS ÉCONOMIQUES	4
5.1 – Constitution et modalités de présentation des dossiers électroniques.....	4
5.2 – Contenu des dossiers électroniques	4
ARTICLE 6 – JUGEMENT DES OFFRES.....	5
6.1 – Régularité des offres.....	5
6.2 – Critère de jugement des offres.....	5
ARTICLE 7 - COORDONNÉES DES SERVICES HABILITÉS À DONNER DES RENSEIGNEMENTS SUR LA CONSULTATION	5

RC – Acquisition par le Laboratoire central de la Préfecture de police d’un analyseur de mercure portable.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet l'acquisition par le Laboratoire Central de la Préfecture de Police d'un analyseur de mercure portable afin d'effectuer des analyses de vapeurs résiduelles dans le cadre d'incident impliquant du mercure.

Lieu d'exécution des prestations : Paris ;

- Codes CPV : 38300000 : « Instruments de mesure » ;

Code nomenclature interne Préfecture de police : 35.037 « Matériels mobiles d'analyse ».

ARTICLE 2 – CARACTÉRISTIQUES DE LA CONSULTATION

Elle fait l'objet d'une publication sur la plateforme MAXIMILIEN selon une procédure adaptée sur devis.

L'unité monétaire est l'EURO (€).

ARTICLE 3 – PRÉCISIONS SUR LA CONSULTATION

La présente consultation concerne l'acquisition d'un matériel de moins de 40 000 € HT.

Cette procédure malgré le montant inférieur au seuil de mise en concurrence et publicité minimum a pour but l'ouverture aux candidats intéressés.

Cette procédure dépasse volontairement les obligations qui incombent à l'administration en matière de commande publique.

Toutefois, la réponse à cette consultation ne présume en rien la conclusion d'un contrat avec un soumissionnaire ayant adressé une réponse.

L'attributaire sera le candidat ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse au regard du critère de jugement énoncé à l'article 6 du présent RC.

ARTICLE 4 – MODALITÉS D'OBTENTION ET CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

4.1 – Modalités d'obtention du dossier de consultation des entreprises (DCE)

Le DCE est dématérialisé et est à télécharger sur le profil d'acheteur de la Préfecture de police sur la Plate-forme :

<https://marches.maximilien.fr>. (Consultation n°2600067)

L'identification n'est pas obligatoire pour procéder au téléchargement du DCE sur la plate-forme : les candidats peuvent soit remplir préalablement un formulaire en indiquant leurs coordonnées, soit télécharger anonymement le DCE. Toutefois, **les candidats sont informés qu'en cas de téléchargement anonyme du DCE et/ou de mentions erronées dans le formulaire d'identification, ils ne seront pas informés des éventuelles modifications de la consultation** (modifications de dates, rectificatifs/compléments du dossier, etc.) et en assument l'entière responsabilité dans l'élaboration de leur offre.

Il peut être obtenu jusqu'à la date limite de remise des plis figurant en page 1 du présent document.

RC – Acquisition par le Laboratoire central de la Préfecture de police d'un analyseur de mercure portable.

4.2 – Contenu du dossier de consultation des entreprises

Le dossier de consultation comporte les documents suivants :

- ❖ Le présent **Règlement de la Consultation (RC)** ;
- ❖ Le **Cahier des Clauses Particulières (CCP)** et son annexe « Fascicule CHORUS PRO » .

ARTICLE 5 – REMISE DES DOSSIERS ÉLECTRONIQUES PAR LES OPÉRATEURS ÉCONOMIQUES

5.1 – Constitution et modalités de présentation des dossiers électroniques

L'opérateur économique transmet son dossier de candidature et son offre **par voie électronique exclusivement**, sur le profil d'acheteur de la Préfecture de police, accessible à l'adresse internet suivante :

<https://marches.maximilien.fr>. (Consultation n°2600067)

5.2 – Contenu des dossiers électroniques

Les dossiers électroniques comprennent les documents relatifs à la candidature ET à l'offre détaillés ci-après :

5.2.1 – Pièces relatives à la candidature

A l'appui de sa candidature, l'opérateur économique doit obligatoirement produire les éléments suivants :

1) Le numéro unique d'identification SIREN ou SIRET délivré par l'INSEE ou statuts de la société.

En application des dispositions de l'article 3 du décret n° 2021-631 du 21 mai 2021, les candidats produisent leur numéro unique d'identification SIREN ou SIRET délivré par l'INSEE.

L'acheteur effectuera un contrôle préalable des motifs d'exclusion au moyen des informations dont il disposera via le site : <https://annuaire-entreprises.data.gouv.fr/>

En cas de production volontaire d'un extrait K-bis par le candidat, l'acheteur effectuera un contrôle identique via le site sus-indiqué.

2) Un relevé d'identité bancaire ou postal (RIB ou RIP).

5.2.2 - Pièces relatives à l'offre

Les pièces relatives à l'offre sont les suivantes :

A / Une offre technique. Elle devra répondre aux spécifications techniques et prestations indiquées dans le CCP.

B / Une offre commerciale comprenant le matériel, ses accessoires et leur livraison. Le délai de livraison devra être précisé.

RC – Acquisition par le Laboratoire central de la Préfecture de police d'un analyseur de mercure portable.

Les offres techniques et commerciales devront comporter une signature formelle par une personne habilitée à engager la société.

Tous les documents constituant, accompagnant, ou cités à l'appui de la candidature ou de l'offre doivent être rédigés en français.

ARTICLE 6 – JUGEMENT DES OFFRES

6.1 – Régularité des offres

Pour être régulières les offres doivent contenir l'ensemble de pièces listées à l'article 5.2.2 « pièces relatives à l'offre ».

L'attention des candidats est appelée sur les exigences formulées dans le § 2 du CCP. À défaut, l'offre sera déclarée irrégulière.

6.2 – Critère de jugement des offres

Le pouvoir adjudicateur attribuera le marché public au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement et techniquement la plus avantageuse en fonction des critères ci-dessous décomposés comme suit :

CRITÈRE UNIQUE – Le prix : 10 points

L'analyse financière se fera sur le montant indiqué dans l'offre commerciale fourni par le candidat. Le candidat dont le montant est le plus compétitif se verra attribuer 10 points. Les autres candidats seront notés à l'aide de la formule suivante :

$$\text{Note} = 10 \times \frac{\text{Montant le plus bas des offres régulières}}{\text{Montant du candidat analysé}}$$

* * * *

ARTICLE 7 - COORDONNÉES DES SERVICES HABILITÉS À DONNER DES RENSEIGNEMENTS SUR LA CONSULTATION

Les demandes de renseignements d'ordre administratif et technique seront adressées exclusivement au service mentionné ci-après :

PRÉFECTURE DE POLICE
Laboratoire central de la Préfecture de police
A l'attention de Valérie LANGLOIS
Profil d'acheteur : <https://marches.maximilien.fr>
Mail : pp-labcent-achats@interieur.gouv.fr
Tél. : 01.55.76.23.88 - Fax : 01.55.76.27.18

RC – Acquisition par le Laboratoire central de la Préfecture de police d'un analyseur de mercure portable.